

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2026 • N° 21

Publication parue  
le 13 avril 2026



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction de l'autonomie**

AR 2026-218 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE 4

## **Direction de l'action sociale de proximité**

AR 2026-329 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE 14

## **Direction des ressources humaines**

AI 2026-413 ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE JURY ET DES EXAMINATEURS QUALIFIES ADJOINTS AU JURY DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE DE RECRUTEMENT DE TREIZE OUVRIERS PRINCIPAUX DE DEUXIEME CLASSE DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE 50

## **Direction médias et évènementiel**

AI 2026-412 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME DEPALLENS POUR LA REUNION DE TRAVAIL "ENFANCE" AUX DEPARTEMENTS DE FRANCE LE 22 AVRIL 2026 A PARIS 55

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2026-352 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL LE PATIO D'ISIS GEREE PAR L'ASSOCIATION PHAR 83 SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER 58

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2026-424 ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DES ANNÉES 2025 ET 2026, DU SERVICE AEMO PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV 63

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
SM*

**Acte n° AR 2026-218**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE  
LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1403 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-993 du 14 novembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction de l'autonomie,

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté de délégation de signature,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AR 2025-993 du 14 novembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n° AR 2025-993 du 14 novembre 2025 précité est abrogé.

**Article 2** : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental du Var, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

**Article 3** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric GASTOU**, attaché territorial hors classe, exerçant les fonctions de directeur de l'autonomie.

En son absence ou empêchement, **Monsieur Paul GARNIER**, attaché territorial hors classe, directeur adjoint en charge du pôle offre médico-sociale, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement, simultanés de Monsieur Frédéric GASTOU et de Monsieur Paul GARNIER, **Monsieur Jean CASTELLANI**, attaché territorial hors classe, directeur adjoint en charge du pôle prestations d'autonomie, bénéficie des mêmes délégations.

**Article 4** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Paul GARNIER**, attaché territorial hors classe, directeur adjoint en charge du pôle offre médico-sociale.

**Article 5** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jean CASTELLANI**, attaché territorial hors classe, directeur adjoint en charge du pôle prestations d'autonomie.

**Article 6** : Délégation de signature est accordée à **Madame Géraldine GERFAUD**, attachée territoriale principale, responsable du pôle social de coordination gérontologique.

**Article 7** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Julien SEGARRA**, attaché territorial, responsable du service budget / indicateurs,

### Pôle offre médico-sociale

**Article 8** :

Délégation de signature est accordée aux responsables des services du pôle offre médico-sociale :

**Madame Nathalie ROMAN**, attachée territoriale principale, responsable du service tarification et gestion de l'offre,

**Madame Marie-Madeleine CARLOTTI**, médecin territorial hors classe échelon spécial, responsable du service qualité de l'accueil.

En l'absence ou empêchement de Madame Nathalie ROMAN, délégation est accordée à :

**Madame Sophie BEN SIMON**, attachée territoriale, responsable adjointe du service tarification-gestion de l'offre.

En l'absence ou empêchement de Madame Marie-Madeleine CARLOTTI, délégation est accordée à :

**Madame Sandra FELICI**, attachée territoriale, chargée du contrôle au sein du service qualité de l'accueil, *Pour les matières A1, A2, DA8 et DA14.*

### Pôle prestations d'autonomie

#### Article 9 :

##### ***Cellule "Accueil, Enregistrement, Numérisation" :***

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Guillaume BIALE**, rédacteur principal 2eme classe, responsable de la cellule "*accueil, enregistrement, numérisation*"

##### ***Service aide sociale et APA en établissement :***

Délégation de signature est accordée à **Madame Françoise BOUCHÉE**, attachée territoriale principale, responsable du service aide sociale et APA en établissement.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Stella LEFEVRE**, attachée territoriale principale, responsable du service allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

- **Madame Lolita RUIZ-MAHIQUES**, attachée territoriale, responsable du service prestation de compensation du handicap.

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

##### ***Cellule "instruction aide sociale et APA en établissement"***

Délégation de signature est accordée à **Madame Edith BARET**, attachée territoriale principale, responsable de la cellule « instruction aide sociale et APA en établissement »,

##### ***Cellule "comptabilité aide sociale et APA en établissement"***

Délégation de signature est accordée à **Madame Delphine LAVEILLE**, rédacteur principal 1ere classe, responsable de la Cellule « comptabilité aide sociale et APA en établissement »,

##### ***Cellule « récupération aide sociale »:***

Délégation de signature est accordée à **Madame Fabienne PAROLI**, rédacteur principal 1ere classe, responsable de la Cellule « récupération aide sociale »,

##### ***Service allocation personnalisée d'autonomie à domicile :***

Délégation de signature est accordée à **Madame Stella LEFEVRE**, attachée territoriale principale, responsable du service allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

En son absence ou empêchement :

- **Madame Françoise BOUCHÉE**, attachée territoriale principale, responsable du service aide sociale et APA en établissement,

- **Madame Lolita RUIZ-MAHIQUES**, attachée territoriale, responsable du service prestation de compensation du handicap.

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

##### ***Cellule « instruction APA à domicile »***

Délégation de signature est accordée à **Madame Stéphanie RICHARD**, rédactrice principale 1ere classe, responsable de la cellule « instruction APA à domicile »,

***Cellule « comptabilité / contrôle APA à domicile » :***

Délégation de signature est accordée à **Madame Claire ANTONY**, rédactrice principale 2eme classe, responsable de la cellule « comptabilité / contrôle APA à domicile »,

***Cellule « évaluations médico-sociales » :***

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Georges LOPEZ**, médecin territorial hors classe, responsable de la cellule « évaluations médico-sociales ».

***Service Prestation de compensation de handicap :***

Délégation de signature est accordée à **Madame Lolita RUIZ-MAHIQUES**, attachée territoriale, responsable du service prestation de compensation du handicap.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Françoise BOUCHÉE**, attachée territoriale principale, responsable du service aide sociale et APA en établissement,
- **Madame Stella LEFEVRE**, attachée territoriale principale, responsable du service allocation personnalisée d'autonomie à domicile, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

**Pôle social de coordination gériatrique**

**Article 10 :**

***Service social APA - Site de Toulon :***

Délégation de signature est accordée à **Madame Christine NORMANI**, conseiller supérieur socio éducatif, responsable du service social APA - site de Toulon.

En son absence ou empêchement :

**Madame Sylviane LAGNY-FAURE**, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable du service social APA – site de Draguignan bénéficie des mêmes délégations.

***Service social APA - Site de Draguignan :***

Délégation de signature est accordée à **Madame Sylviane LAGNY-FAURE**, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable du service social APA - site de Draguignan.

En son absence ou empêchement :

**Madame Christine NORMANI**, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable du service social APA – site de Toulon bénéficie des mêmes délégations.

**Article 11** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 12** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département du Var.

**Article 13** : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégués.

**Article 14** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégués de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télécours citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 09/04/2026**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 9 avril 2026  
Référence technique : 83-228300018-20260409-lmc3221870-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 13/04/2026  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/04/2026

**RÉFÉRENTIEL ET TABLEAU  
ANNEXE DES MATIÈRES DÉLÉGUÉES  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°2026-218  
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DÉLÉGATIONS)**

COD E	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEURS ADJOINTS	RESPONSABLE DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULES
<b>A</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>					
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X	X	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	X	X	X	X
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	X			
A4	Les certificats administratifs.	X	X	X	X	X
A5	Les demandes de subventions	X	X			
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X	X	X		
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X	X	X	X
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X				
<b>B</b>	<p style="text-align: center;"><b>COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018</b></p> <p><b>DÉFINITIONS :</b>  - par le terme « préparation », comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché  - par le terme « passation », comprendre la signature du marché  - par le terme « exécution », comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales</p>					

B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):					
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 HT					
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT					
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux					
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux					
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés					
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la <b>préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée</b> prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou <b>d'urgence impérieuse</b> prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique					
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à <i>l'exécution</i> des marchés publics :					
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H					
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	P Garnier J Castellani			
B3-B	Les bons de commande	X	P Garnier J Castellani			
B3-C	Les ordres de service	X	P Garnier J Castellani			
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	P Garnier J Castellani			
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	P Garnier J Castellani	G Gerfaut	x	
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	P Garnier J Castellani			

B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	P Garnier J Castellani			
B3-H	Les décomptes généraux définitifs	X	P Garnier J Castellani			
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X	P Garnier J Castellani	G Gerfaud	X	
<b>C</b>	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>					
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	P Garnier J Castellani	G Gerfaud	X	X
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	P Garnier J Castellani	G Gerfaud	X	X
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	P Garnier J Castellani	G Gerfaud	X	X
C4	Les états de frais de déplacement.	X	P Garnier J Castellani	G Gerfaud	X	X
<b>D</b>	<b>DOMAINE MÉTIERS</b>					
DA 1	Les pièces comptables concernant les établissements soumis à tarification	X	P Garnier			
DA 2	Les visas des certificats de réalisation et de conformité des travaux concernant les établissements sociaux et médico-sociaux	X	P Garnier		N Roman	
DA 3	Les appels à projets réglementaires dans le cadre de l'organisation de l'offre médico-sociale et dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie	X				
DA 4	Les décisions relatives à la programmation, aux autorisations de création, renouvellement des autorisations, extension, transformation, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, ainsi qu'aux fermetures d'établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées	X	P Garnier		N Roman	
DA 5	Les mises en demeure et injonctions aux services et établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées	X	P Garnier			
DA 6	Les saisies du Parquet en matière de signalement de maltraitance ou de demande de mise sous protection juridique de personnes âgées et de personnes handicapées	X	P Garnier	G Gerfaud	MM Carlotti S Lagny C Normani	
DA 7	Les rapports et décisions relatifs à la tarification en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées et pour personnes âgées	X	P Garnier		N Roman	

DA 8	Les rapports et observations relatifs au contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées	X	P Garnier		MM Carlotti	
DA 9	La saisine du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale	X	P Garnier			
DA 10	Les rapports relatifs à la coordination en matière d'institutions sociales et médico-sociales pour personnes âgées et la politique de maintien à domicile des personnes âgées	X	P Garnier J Castellani	G Gerfaud	S Lefevre	G Lopez
DA 11	Les rapports de demandes de subvention d'investissement et de fonctionnement présentés devant la commission des solidarités	X	P Garnier			
DA 12	Les lettres de mission définissant l'intervention des agents exerçant les fonctions de contrôleur des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des accueillants familiaux	X	P Garnier J Castellani			
DA 13	Les décisions de restriction, de refus ou de retrait d'agrément de particuliers accueillant à leur domicile et à titre onéreux, des personnes âgées et des personnes handicapées adultes	X	P Garnier	G Gerfaud		
DA 14	Les rapports et observations relatifs au contrôle des accueillants familiaux pour personnes âgées et adultes handicapés	X	P Garnier		MM Carlotti	
DA 15	Les injonctions en accueil familial pour personnes âgées et adultes handicapés	X	P Garnier	G Gerfaud	MM Carlotti	
DA 16	Les rapports et décisions relatifs au suivi médico-social des accueillants familiaux ainsi que des personnes âgées ou handicapées accueillies	X	P Garnier			
DA 17	Les décisions individuelles relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie	X	P Garnier J Castellani		S Lefevre	S Richard C Antony
DA 18	Les décisions individuelles relatives aux prestations d'aide sociale au titre du maintien à domicile et de l'hébergement des personnes âgées	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	E Baret
DA 19	Les décisions individuelles relatives à la prestation de compensation du handicap	X	P Garnier J Castellani		L Ruiz-Mahiques	
DA 20	Les décisions individuelles relatives à l'allocation compensatrice tierce personne	X	P Garnier J Castellani		L Ruiz-Mahiques	
DA 21	Les décisions individuelles relatives aux prestations d'aide sociale au titre du maintien à domicile et de l'hébergement des personnes handicapées	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	E Baret
DA 22	Les décisions relatives à l'autorisation donnée aux comptables des établissements sociaux ou médico-sociaux à percevoir les revenus, y compris l'allocation de logement à caractère social, des personnes admises au titre de l'aide sociale	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	D Laveille
DA 23	Les décisions relatives à la réquisition et à la radiation d'inscription hypothécaire	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	F Paroli
DA 24	Les décisions relatives à l'habilitation des agents départementaux pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant du Département	X	P Garnier J Castellani			

DA 25	Les décisions relatives au remboursement aux centres communaux d'action sociale de la constitution et de l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale	X	P Garnier J Castellani		J. Ségarra	
DA 26	Les courriers de réponse et les décisions relatifs aux remises gracieuses de l'indu réclamé au titre des prestations d'aide sociale des personnes âgées et des personnes handicapées relevant de la compétence du Département	X	P Garnier J Castellani			
DA 27	Les courriers de demande de justificatifs d'allocation personnalisée d'autonomie et de notification de trop perçu dans le cadre des contrôles d'effectivité de l'aide	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée S Lefevre	C Antony
DA 28	Les courriers de demande de justificatifs de prestation de compensation du handicap et de notification de trop perçu dans le cadre des contrôles de l'effectivité de l'aide	X	P Garnier J Castellani		L Ruiz-Mahiques	-
DA 29	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédures, décisions, formalités et pouvoirs relatifs aux actions en justice intentées au nom du Département et à la défense du Département dans les actions intentées contre lui, en matière de versement de la prestation de compensation du handicap et de l'allocation compensatrice pour tierce personne, de recours en récupération du Département et des recours contre les décisions d'aide sociale en présence d'obligés alimentaires devant les tribunaux de grande instance et les juridictions d'appel.	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée L Ruiz-Mahiques	E Baret
DA 30	Les courriers relatifs aux successions, donations, legs et retours à meilleure fortune	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	F Paroli
DA 31	Les attestations de créances et déclarations de portefort	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	F Paroli
DA 32	Les décisions relatives aux successions, donations, legs et aux retours à meilleure fortune	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	F Paroli
DA 33	Les rapports qui s'inscrivent dans le cadre de la gestion de l'offre médico-sociale y compris les appels à projets	X	P Garnier		N Roman	
DA 34	Les décisions relatives à l'attribution de la carte mobilité inclusion ainsi que les cartes mobilité inclusion	X	P Garnier J Castellani			
DA 36	Les décisions individuelles d'aide à la vie partagée (AVP)	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A.S.P./  
AZ*

**Acte n° AR 2026-329**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE  
LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023 et par la délibération n° A 10 du 6 novembre 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1403 du 1er septembre 2025 portant organisation des services du Département du Var.

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1480 du 14 octobre 2025 portant délégations de signature au sein de la direction de l'action sociale de proximité,

Considérant l'évolution de l'organisation de la direction de l'action sociale de proximité, des mobilités et départs en retraite intervenus sur les postes d'encadrement de la direction de l'action sociale de proximité depuis le dernier arrêté de délégation du AR 2025-1480 du 14 octobre 2025,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté départemental n° AR 2025-1480 du 14 octobre 2025 précité est abrogé.

**Article 2 :** Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée à Madame Caroline SERRE, administratrice territoriale, exerçant les fonctions de directeur de l'action sociale de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Douceline MATHERON, conseillère socio-éducative hors classe, directrice adjointe, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Caroline SERRE et Douceline MATHERON, Monsieur Stéphane RIVEREAU, attaché hors classe, directeur adjoint, bénéficie des mêmes délégations.

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée aux directeurs adjoints.

**Article 4.1 :** Délégation de signature est accordée à Madame Douceline MATHERON, conseillère socio-éducative hors classe, directrice adjointe, management fonctionnel et cohésion des territoires, conseillère technique départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Adeline DAUMAS, conseillère supérieure socio-éducative, conseillère technique coordinatrice, bénéficie des mêmes délégations.

**Article 4.2 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane RIVEREAU, attaché hors classe, directeur adjoint moyens et ingénierie.

**Article 5 :** Délégation de signature est accordée aux responsables des services rattachés à la direction.

**Article 5.1 :** Délégation de signature est accordée à Madame Laurence RYBAK, attachée territoriale principale, responsable du service affaires générales de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Stéphane RIVEREAU, attaché hors classe, directeur adjoint moyens et ingénierie, bénéficie des mêmes délégations, à l'exception des délégations A4, B3-B et B3-C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence RYBAK, Madame Ahlem ZAMOURI, rédacteur territorial, coordinatrice comptable et financière comptabilité, bénéficie uniquement des délégations suivantes :

A4 : Certificats administratif,

B3-B : Les bons de commande,

B3-C : Ordres de service,

**Article 5.2 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Luc LEANDRI, attaché territorial principal, responsable du service développement social.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Stéphane RIVEREAU, attaché hors classe, directeur adjoint moyens et ingénierie, bénéficie des mêmes délégations.

**Article 5.3** : Délégation de signature est accordée à Madame Marie-Pierre LOUIS, conseillère socio-éducative, responsable de la Cellule Écoute et Vigilance.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Jacques MOUTTET, rédacteur principal, adjoint à la responsable de la cellule, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marie-Pierre LOUIS et de Monsieur Jean-Jacques MOUTTET, Madame Adeline DAUMAS, conseillère supérieure socio-éducative, conseillère technique coordinatrice, bénéficie des mêmes délégations.

**Article 5.4** : Délégation de signature est accordée à Madame Valérie FARRUGIA, conseillère socio-éducative, responsable du service IEMF (Intervention éducative en milieu familial),

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Gilles CORTOPASSI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable de service IEMF, bénéficie des mêmes délégations.

**Article 6** : Délégation de signature est accordée aux responsables UTS, aux responsables des services affaires générales, action sociale prévention insertion (ASPI), premier accueil social (PAS) et enfance.

#### **Article 6.1: Unité Territoriale Sociale Toulon**

##### **Article 6.1.1 : Responsable UTS**

Délégation de signature est accordée à Madame Maryline MUSETTI, attachée territoriale, responsable de l'UTS de Toulon.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Emmanuelle LE MAIRE, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Maryline MUSETTI et Emmanuelle LE MAIRE, Madame Caroline PAYET, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Maryline MUSETTI, Emmanuelle LE MAIRE et Caroline PAYET, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

##### **Premier Accueil social 1**

-Monsieur Guillaume BARTHELEMY, conseiller socio-éducatif, responsable du service Premier accueil social 1.

**Premier Accueil social 2**

- Madame Monique BERTRAND, conseillère socio-éducative, responsable du service Premier accueil social 2.

**Service ASPI – Carnot 1**

- Madame Blandine CONFAVREUX, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle responsable du service ASPI- Carnot 1.

**Service ASPI – Carnot 2**

- Madame Anne BELVAL, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Carnot 2

**Service ASPI – Turenne / MSP Sainte Musse**

- Madame Manon VINCENT, attachée territoriale, responsable du service Turenne/MSP Sainte Musse.

**Service ASPI – Mayol 1**

- Madame Eloïse PACCHIANA, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1.

**Service ASPI – Mayol 2**

- Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Mayol 2.

**Service ASPI – Claret – Le Las**

- Madame Jessica LEROY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Claret- Le Las.

**Service Enfance suivi 1**

- Madame Constance DURAND, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1.

**Service Enfance suivi 2**

- Madame Cécile DATTY, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2.

**Service Enfance suivi 3**

- Madame Anne-Laure EXCOFFON, attachée territoriale, responsable du service Enfance suivi 3.

**Service Enfance évaluation 1**

- Madame Aurélie BORGETTO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation 1.

**Service Enfance évaluation 2**

- Madame Katia FALIBARON POMMIER, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation 2.

**Service Diapason**

- Madame Valérie COSTAGLIOLA, attachée territoriale principale, responsable du service Diapason.

**Article 6.1.2 : Responsables de services affaires générales**

### **Service affaires générales 1**

- Madame Emmanuelle LE MAIRE, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon et responsable du service affaires générales 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Caroline PAYET, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS Toulon et responsable du service affaires générales 2, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service affaires générales 2**

- Madame Caroline PAYET, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon et responsable du service affaires générales 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Emmanuelle LE MAIRE, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon et responsable du service affaires générales 1, bénéficie des mêmes délégations.

## **Article 6.1.3 : Responsables de services action sociale prévention et insertion et premier accueil social**

### **Premier Accueil social 1**

- Monsieur Guillaume BARTHELEMY, conseiller socio-éducatif, responsable du service Premier accueil social 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Monique BERTRAND, conseillère socio-éducative, responsable du service Premier accueil social 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Guillaume BARTHELEMY et de Madame Monique BERTRAND, Madame Eloïse PACCHIANA, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1, bénéficie des mêmes délégations.

### **Premier Accueil social 2**

Madame Monique BERTRAND, conseillère socio-éducative, responsable du service Premier accueil social 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Guillaume BARTHELEMY, conseiller socio-éducatif, responsable du service premier accueil social 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique BERTRAND et de Monsieur Guillaume BARTHELEMY, Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Mayol 2, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service ASPI – Carnot 1**

- Madame Blandine CONFAVREUX, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle responsable du service ASPI- Carnot 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Anne BELVAL, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Carnot 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Blandine CONFAVREUX et de Madame Anne BELVAL, Madame Jessica LEROY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Claret- Le Las, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service ASPI – Carnot 2**

- Madame Anne BELVAL, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Carnot 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Blandine CONFAVREUX, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle responsable du service ASPI- Carnot 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Anne BELVAL et de Madame Blandine CONFAVREUX, Madame Jessica LEROY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Claret- Le Las, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service ASPI – Turenne / MSP Sainte Musse**

- Madame Manon VINCENT, attachée territoriale, responsable du service Turenne/MSP Sainte Musse.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Jessica LEROY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Claret- Le Las, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Manon VINCENT et Jessica LEROY, Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Mayol 2, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service ASPI – Mayol 1**

- Madame Eloïse PACCHIANA, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Mayol 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Eloïse PACCHIANA et Christine GARNIER-MARUENDA, Madame Manon VINCENT, attachée territoriale, responsable du service Turenne/MSP Sainte Musse, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service ASPI – Mayol 2**

- Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Mayol 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Eloïse PACCHIANA, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine GARNIER-MARUENDA et Eloïse PACCHIANA, Monsieur Guillaume BARTHELEMY, conseiller socio-éducatif, responsable du service Premier accueil social 1, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service ASPI – Claret – Le Las**

- Madame Jessica LEROY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Claret- Le-Las.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Manon VINCENT, attachée territoriale, responsable du service Turenne/MSP Sainte Musse bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Jessica LEROY et Manon VINCENT, Madame Anne BELVAL, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Carnot 2, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Article 6.1.4 : Responsables de services Enfance**

##### **Service Enfance suivi 1**

- Madame Constance DURAND, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Cécile DATTY, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Constance DURAND et Cécile DATTY, Madame Anne-Laure EXCOFFON, attachée territoriale, responsable du service Enfance suivi 3, bénéficie des mêmes délégations.

##### **Service Enfance suivi 2**

- Madame Cécile DATTY, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Anne-Laure EXCOFFON, attachée territoriale, responsable du service Enfance suivi 3, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Cécile DATTY et Anne-Laure EXCOFFON, Madame Constance DURAND, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1, bénéficie des mêmes délégations.

##### **Service Enfance suivi 3**

- Madame Anne-Laure EXCOFFON, attachée territoriale, responsable du service Enfance suivi 3.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Constance DURAND, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Anne-Laure EXCOFFON et Constance DURAND, Madame Cécile DATTY, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

##### **Service Enfance évaluation 1**

- Madame Aurélie BORGETTO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Katia FALIBARON POMMIER, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Aurélie BORGETTO et Katia FALIBARON POMMIER, Madame Valérie COSTAGLIOLA, attachée territoriale principale, responsable du service DIAPASON, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service Enfance évaluation 2**

- Madame Katia FALIBARON POMMIER, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Aurélie BORGETTO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Aurélie BORGETTO et Katia FALIBARON POMMIER, Madame Valérie COSTAGLIOLA, attachée territoriale principale, responsable du service DIAPASON, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service Diapason**

- Madame Valérie COSTAGLIOLA, attachée territoriale principale, responsable du service Diapason

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Aurélie BORGETTO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation 1 bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Valérie COSTAGLIOLA et Aurélie BORGETTO, Madame Katia FALIBARON POMMIER, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation 2, bénéficie des mêmes délégations.

## **Article 6.2: Unité Territoriale Sociale Val Gapeau Îles d'Or**

### **Article 6.2.1 : Responsable UTS**

- Délégation de signature est accordée à Madame Fabienne VILLOINGT, attachée territoriale principale, responsable de l'unité Territoriale Sociale Val Gapeau Îles d'Or.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nathalie MONTJOIE, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS Val Gapeau Îles d'Or, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, de Mesdames Fabienne VILLOINGT et Nathalie MONTJOIE, Madame Maryline MUSETTI, attachée territoriale principale, responsable de l'UTS de Toulon, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Fabienne VILLOINGT, Nathalie MONTJOIE et Maryline MUSETTI, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

DASP 14 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

### **Service ASPI – Hyères**

- Madame Caroline PIOT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI –

Hyères.

**Service ASPI – Bormes**

- Monsieur Nicolas GRESPINET, conseiller socio-éducatif, responsable du service ASPI – Bormes et par interim du service ASPI - Cuers

**Service ASPI – Cuers**

- Madame Isabelle RIEUVERNET, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Cuers.

**Service ASPI – La Farlède / La Valette**

- Madame Séverine SURACI, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du Service ASPI – La Farlède / La Valette.

**Service ASPI – La Garde / La Crau**

- Madame Valérie BLANCHET-ARNOUX, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – La Garde / La Crau.

**Service Enfance suivi 1**

- Madame Corinne POMARES, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de service Enfance suivi 1.

**Service Enfance suivi 2**

- Madame Elodie GAIDON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2.

**Service Enfance évaluation 1**

- Madame Sophia RAIS, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation 1.

**Service Enfance évaluation 2**

- Madame Isabelle HAID, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation 2.

**Article 6.2.2 : Responsable du service affaires générales**

- Madame Nathalie MONTJOIE, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Val Gapeau et responsable du service affaires générales.

**Article 6.2.3 : Responsables de services action sociale prévention et insertion**

**Service ASPI – Hyères**

- Madame Caroline PIOT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Hyères.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Nicolas GRESPINET, conseiller socio-éducatif, responsable du service ASPI – Bormes, bénéficie des mêmes délégations.

**Service ASPI – Bormes**

- Monsieur Nicolas GRESPINET, conseiller socio-éducatif, responsable du service ASPI – Bormes.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Caroline PIOT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Hyères, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service ASPI – Cuers**

- Madame Isabelle RIEUVERNET, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Cuers.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Nicolas GRESPINET, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Bormes, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, de Madame Isabelle RIEUVERNET et Monsieur Nicolas GRESPINET, Madame Caroline PIOT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Hyères bénéficie des mêmes délégations.

### **Service ASPI – La Farlède / La Valette**

- Madame Séverine SURACI, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du Service ASPI – La Farlède / La Valette.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Valérie BLANCHET-ARNOUX, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – La Garde / La Crau, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service ASPI – La Garde / La Crau**

- Madame Valérie BLANCHET-ARNOUX, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – La Garde / La Crau.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Séverine SURACI, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – La Farlède / La Valette, bénéficie des mêmes délégations.

## **Article 6.2.4 : Responsables de services Enfance**

### **Service Enfance suivi 1**

- Madame Corinne POMARES, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Elodie GAIDON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Corinne POMARES et Elodie GAIDON, Madame Sophia RAIS, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation 1, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service Enfance suivi 2**

- Madame Elodie GAIDON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Corinne POMARES, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Elodie GAIDON et Corinne POMARES, Madame Isabelle HAID, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation 2, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service Enfance évaluation 1**

- Madame Sophia RAIS, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Isabelle HAID, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Sophia RAIS et Isabelle HAID, Corinne POMARES, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 1, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service Enfance évaluation 2**

- Madame Isabelle HAID, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Sophia RAIS, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle HAID et Sophia RAIS, Madame Elodie GAIDON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

## **Article 6.3 : Unité Territoriale Sociale La Seyne sur Mer Saint-Mandrier**

### **Article 6.3.1 : Responsable UTS**

- Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie TOUIN, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale La Seyne Saint-Mandrier.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Laure O'SHANGHNESSY, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Littoral Sud Sainte-Baume, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Nathalie TOUIN et Laure O'SHANGHNESSY, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

### **Service ASPI La Seyne 1**

- Madame Sarah RAKOTOARISON, attachée territoriale, responsable du service ASPI La Seyne 1.

### **Service ASPI La Seyne 2**

- Madame Alexandra COLLADO, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI La Seyne 2.

### **Service Premier accueil social**

- Madame Christine LE CALVEZ, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Premier Accueil social.

### **Service Enfance suivi 1**

- Madame Sandrine VIZON, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1.

### **Service Enfance suivi 2**

- Monsieur Aimé SAPIENZA, conseiller socio-éducatif, responsable du service Enfance suivi 2.

### **Service Enfance évaluation**

- Monsieur Stéphane PIVI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation.

## **Article 6.3.2 : Responsables de services action sociale prévention et insertion**

### **Service ASPI La Seyne 1**

- Madame Sarah RAKOTOARISON, attachée territoriale, responsable du service ASPI La Seyne 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Alexandra COLLADO, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI La Seyne 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Sarah RAKOTOARISON et Alexandra COLLADO, Madame Christine LE CALVEZ, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Premier Accueil social, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service ASPI La Seyne 2**

- Madame Alexandra COLLADO, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI La Seyne 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Sarah RAKOTOARISON, attachée territoriale, responsable du service ASPI La Seyne 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Alexandra COLLADO et Sarah RAKOTOARISON, Madame Christine LE CALVEZ, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Premier Accueil social, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service Premier accueil social**

- Madame Christine LE CALVEZ, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Premier Accueil social.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Sarah RAKOTOARISON, attachée territoriale, responsable de service ASPI La Seyne 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine LE CALVEZ et Sarah RAKOTOARISON, Madame Alexandra COLLADO, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI La Seyne 2, bénéficie des mêmes délégations.

## **Article 6.3.3 : Responsable de services Enfance**

### **Service Enfance suivi 1**

- Madame Sandrine VIZON, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Frédéric TRAPP, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable du service Enfance suivi de l'unité territoriale sociale Littoral Sud Sainte-Baume, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine VIZON et de Monsieur Frédéric TRAPP, Monsieur Aimé SAPIENZA, conseiller socio-éducatif, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service Enfance suivi 2**

- Monsieur Aimé SAPIENZA, conseiller socio-éducatif, responsable du service Enfance suivi 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Stéphane PIVI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Aimé SAPIENZA et de Stéphane PIVI, Monsieur Frédéric TRAPP, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable du service Enfance suivi de l'unité territoriale sociale Littoral Sud Sainte-Baume, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service Enfance évaluation**

- Monsieur Stéphane PIVI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Aimé SAPIENZA, conseiller socio-éducatif, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Stéphane PIVI et Aimé SAPIENZA, Madame Sandrine VIZON, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1, bénéficie des mêmes délégations.

## **Article 6.4 : Unité Territoriale Sociale Littoral Sud Sainte-Baume**

### **Article 6.4.1 : Responsable UTS**

- Délégation de signature est accordée à Madame Laure O'SHANGHNESSY, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Littoral Sud Sainte-Baume.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nathalie TOUIN, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale La Seyne Saint-Mandrier, bénéficie des mêmes délégations, à l'exception des délégations B3-B, B3-C, B3-D et B3-E dont elle ne bénéficiera qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Laure O'SHANGHNESSY et Isabelle RULFO.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Isabelle RULFO, assistante socio-éducative territoriale de classe exceptionnelle, responsable du service service ASPI – Six Fours / Ollioules bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B3-B : Les bons de commande,

B3-C : Ordres de service,

B3-D : Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B3-E : La réception des travaux, fournitures et services,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Laure O'SHANGHNESSY et Nathalie TOUIN, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

DASP 14 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

#### **Service ASPI – Sanary / Le Beausset**

- Madame Christelle CUSUMANO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Sanary / Le Beausset.

#### **Service ASPI – Six Fours / Ollioules**

- Madame Isabelle RULFO, assistante socio-éducative territoriale de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Six Fours / Ollioules.

#### **Service ASPI – Saint Cyr - Bandol**

- Madame Stéphanie VINGTROIS, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Saint Cyr - Bandol.

#### **Service Enfance suivi**

- Monsieur Frédéric TRAPP, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable du service Enfance suivi.

### **Article 6.4.2 : Responsables de services action sociale prévention et insertion**

#### **Service ASPI – Sanary / Le Beausset**

- Madame Christelle CUSUMANO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Sanary / Le Beausset.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Isabelle RULFO, assistante socio-éducative territoriale de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Six Fours / Ollioules, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service ASPI – Six Fours / Ollioules**

- Madame Isabelle RULFO, assistante socio-éducative territoriale de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Six Fours / Ollioules.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Christelle CUSUMANO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Sanary / Le Beausset, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service ASPI – Saint Cyr - Bandol**

- Madame Stéphanie VINGTROIS, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Saint Cyr - Bandol.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Christelle CUSUMANO, assistante socio-éducative

de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Sanary / Le Beausset, bénéficie des mêmes délégations.

### **Article 6.4.3 : Responsable du service Enfance**

#### **Service Enfance suivi**

- Monsieur Frédéric TRAPP, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable du service Enfance suivi.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Sandrine VIZON, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1 de l'unité territoriale sociale La Seyne Saint-Mandrier, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frédéric TRAPP et de Madame Sandrine VIZON, Monsieur Aimé SAPIENZA, conseiller socio-éducatif, responsable du service Enfance suivi 2 de l'unité territoriale sociale La Seyne Saint-Mandrier, bénéficie des mêmes délégations.

### **Article 6.5 : Unité Territoriale Sociale Dracénie Fayence Verdon**

#### **Article 6.5.1 : Responsable UTS**

- Délégation de signature est accordée à Madame Marina NICCOLETTI, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Dracénie Fayence Verdon.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'unité territoriale Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marina NICCOLETTI et Nathalie JENKINS-GAROYAN, Madame Déborah LECHENAULT, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Var Estérel, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marina NICCOLETTI, Nathalie JENKINS-GAROYAN et Déborah LECHENAULT, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

DASP 14 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

#### **Service ASPI – Draguignan**

- Madame Véronique JOLY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Draguignan.

#### **Service ASPI – Vidauban**

- Madame Myriam LACAMBRE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable

du service ASPI – Vidauban.

**Service ASPI – Le Muy**

- Madame Carolyn USSEGLIO-CARLEVE, attachée territoriale, responsable du service ASPI– Le Muy.

**Service ASPI – Fayence**

- Madame Margot MAGUIRE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI-Fayence.

**Service ASPI – Salernes**

Madame Virginie INAUDI, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI- Salernes.

**Service Enfance évaluation**

- Madame Céline MORENA, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation.

**Service Enfance suivi 1**

- Madame Emilie LEMAITRE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1.

**Service Enfance suivi 2**

- Madame Véronique DEBOOM, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2.

**Article 6.5.2 : Responsable service affaires générales**

- Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale Dracénie Fayence Verdon et responsable du service affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marina NICCOLETTI, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Nathalie JENKINS-GAROYAN et Marina NICCOLETTI, Madame Véronique DEBOOM, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

**Article 6.5.3 : Responsables de services action sociale prévention et insertion**

**Service ASPI – Draguignan**

- Madame Véronique JOLY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Draguignan.

En cas d'absence ou d'empêchement, Virginie INAUDI, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI- Salernes, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Véronique JOLY et Virginie INAUDI, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service ASPI – Vidauban**

- Madame Myriam LACAMBRE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Vidauban.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Carolyn USSEGLIO-CARLEVE, attachée territoriale, responsable du service ASPI– Le Muy, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Myriam LACAMBRE et Carolyn USSEGLIO-CARLEVE, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale de Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service ASPI – Le Muy**

- Madame Carolyn USSEGLIO-CARLEVE, attachée territoriale, responsable du service ASPI– Le Muy.

En cas d'absence ou d'empêchement, Myriam LACAMBRE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Vidauban, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Carolyn USSEGLIO-CARLEVE et Myriam LACAMBRE, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale de Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service ASPI – Fayence**

- Madame Margot MAGUIRE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Fayence.

En cas d'absence ou d'empêchement, Myriam LACAMBRE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Vidauban, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Margot MAGUIRE et Myriam LACAMBRE, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale de Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service ASPI – Salernes**

- Madame Virginie INAUDI, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI- Salernes.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Véronique JOLY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Draguignan, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Virginie INAUDI et Véronique JOLY, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale de Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

## **Article 6.5.4 : Responsables de services Enfance**

### **Service Enfance évaluation**

- Madame Céline MORENA, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Véronique DEBOOM, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Céline MORENA et de Madame Véronique DEBOOM, Madame Emilie LEMAITRE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service Enfance suivi 1**

- Madame Emilie LEMAITRE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Véronique DEBOOM, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Emilie LEMAITRE et de Madame Véronique DEBOOM, Madame Céline MORENA, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

#### **Service Enfance suivi 2**

- Madame Véronique DEBOOM, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Emilie LEMAITRE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique DEBOOM et de Madame Emilie LEMAITRE, Madame Céline MORENA, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

### **Article 6.6 Unité Territoriale Sociale Provence Verte Cœur du Var**

#### **Article 6.6.1 : Responsable UTS**

- Délégation de signature est accordée à Madame Isabelle GAZZERA, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Provence Verte Cœur du Var.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Edwige REY, attachée territoriale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale Provence Verte Cœur du Var, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle GAZZERA et Edwige REY, Madame Estelle CANO, attachée territoriale, adjointe à la responsable de l'unité territoriale sociale Provence Verte Cœur du Var, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle GAZZERA, Edwige REY et Estelle CANO, les responsables des services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

DASP 14 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

#### **Service ASPI – Brignoles**

- Monsieur Chérif MANFREDINI, conseiller socio-éducatif, responsable du service ASPI – Brignoles.

#### **Service ASPI – Barjols**

- Madame Véronique BAUCHIERE, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Barjols.

#### **Service ASPI – Saint-Maximin**

- Madame Karine LEROY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Saint-Maximin.

#### **Service ASPI Rians**

- Madame Elsa RAYMOND, attachée territoriale, responsable du service ASPI Rians.

#### **Service ASPI Le Luc**

- Madame Christelle CHARLOIS, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Le Luc.

#### **Service Enfance évaluation**

- Madame Christine AUBERT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation.

#### **Service Enfance suivi 1**

- Monsieur Alain BACILE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1.

#### **Service Enfance suivi 2**

- Madame Jennyfer VALERIO, attachée territoriale, responsable du service Enfance suivi 2.

#### **Service Enfance suivi 3**

- Monsieur Clément KOURI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 3.

### **Article 6.6.2 : Responsables de services action sociale prévention et insertion**

#### **Service ASPI – Brignoles**

- Monsieur Chérif MANFREDINI, conseiller socio-éducatif, responsable du service ASPI – Brignoles.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Véronique BAUCHIERE, attaché territorial, responsable du service ASPI – Barjols, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Chérif MANFREDINI et de Madame Véronique BAUCHIERE, Madame Karine LEROY, assistante socio-éducative de classe

exceptionnelle, responsable du service ASPI – Saint-Maximin, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service ASPI – Barjols**

- Madame Véronique BAUCHIERE, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Barjols.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Elsa RAYMOND, attachée territoriale, responsable du service ASPI Rians, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Véronique BAUCHIERE et Elsa RAYMOND, Madame Christelle CHARLOIS, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Le Luc, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service ASPI – Saint-Maximin**

- Madame Karine LEROY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Saint-Maximin.

En son absence ou empêchement, Madame Christelle CHARLOIS, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Le Luc, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Karine LEROY et Christelle CHARLOIS, Madame Elsa RAYMOND, attachée territoriale, responsable du service ASPI Rians, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service ASPI Rians**

- Madame Elsa RAYMOND, attachée territoriale, responsable du service ASPI Rians.

En son absence ou empêchement, Madame Karine LEROY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Saint-Maximin, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Elsa RAYMOND et Karine LEROY, Monsieur Chérif MANFREDINI, conseiller socio-éducatif, responsable du service ASPI – Brignoles, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service ASPI Le Luc**

- Madame Christelle CHARLOIS, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Le Luc.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Chérif MANFREDINI, conseiller socio-éducatif, responsable du service ASPI – Brignoles, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Christelle CHARLOIS et Monsieur Chérif MANFREDINI, Madame Véronique BAUCHIERE, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Barjols, bénéficie des mêmes délégations.

## **Article 6.6.3 : Responsables des services enfances**

### **Service Enfance évaluation**

- Madame Christine AUBERT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Jennyfer VALERIO, attachée territoriale,

responsable du service Enfance suivi 2 bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine AUBERT et Jennyfer VALERIO, Monsieur Alain BACILE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 1, bénéficie des mêmes délégations

### **Service Enfance suivi 1**

- Monsieur Alain BACILE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Clément KOURI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 3, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Alain BACILE et Clément KOURI, Jennyfer VALERIO, attachée territoriale, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service Enfance suivi 2**

- Madame Jennyfer VALERIO, attachée territoriale, responsable du service Enfance suivi 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Alain BACILE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jennyfer VALERIO et Monsieur Alain BACILE, Monsieur Clément KOURI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 3, bénéficie des mêmes délégations.

### **Service Enfance suivi 3**

- Monsieur Clément KOURI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 3.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Jennyfer VALERIO, attachée territoriale, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Clément KOURI et Madame Jennyfer VALERIO, Monsieur Alain BACILE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 1 suivi, bénéficie des mêmes délégations.

## **Article 6.7 : Unité Territoriale Sociale Golfe de Saint-Tropez**

### **Article 6.7.1 : Responsable UTS**

- Délégation de signature est accordée à Madame Pascale JEAN, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Golfe de Saint-Tropez.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Déborah LECHENAULT, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Var Estérel, bénéficie des mêmes délégations, à l'exception des délégations B3-B, B3-C, B3-D et B3-E dont elle ne bénéficiera qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Pascale JEAN et Mireille NERRIERE.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Mireille NERRIERE, conseillère supérieure socio-

éducative, responsable du service ASPI, bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B3-B : Les bons de commande,

B3-C : Ordres de service,

B3-D : Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B3-E : La réception des travaux, fournitures et services,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Pascale JEAN et Déborah LECHENAULT, les responsables des services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

DASP 14 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

### **Service ASPI Sainte-Maxime**

- Madame Mireille NERRIERE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI Sainte-Maxime.

### **Service Enfance suivi**

- Monsieur Pascal SOUCHETTE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi.

### **Article 6.7.2 : Responsable de service action sociale prévention et insertion**

### **Service ASPI Sainte-Maxime**

- Madame Mireille NERRIERE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI Sainte-Maxime.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Pascal SOUCHETTE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service enfance suivi.

### **Article 6.7.3 : Responsable du service Enfance**

### **Service Enfance suivi**

- Monsieur Pascal SOUCHETTE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Mireille NERRIERE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI Sainte-Maxime, bénéficie des mêmes délégations.

### **Article 6.8 : Unité Territoriale Sociale Var Estérel**

### **Article 6.8.1 : Responsable UTS**

- Délégation de signature est accordée à Madame Déborah LECHENAULT, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Var Estérel.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Pascale JEAN, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Golfe de Saint-Tropez, bénéficie des mêmes délégations, à l'exception des délégations B3-B, B3-C, B3-D et B3-E dont elle ne bénéficiera qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Déborah LECHENAULT et Agnès DAGUERRE.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Agnès DAGUERRE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens, bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B3-B : Les bons de commande,

B3-C : Ordres de service,

B3-D : Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B3-E : La réception des travaux, fournitures et services,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Déborah LECHENAULT et Pascale JEAN, les responsables des services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,F

DASP 14 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

#### **Service ASPI – Fréjus**

- Madame Estelle MORISSON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Fréjus.

#### **Service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens**

- Madame Agnès DAGUERRE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens.

#### **Service Enfance évaluation**

- Madame Sophie BARBE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation.

#### **Article 6.8.2 : Responsables de services action sociale prévention et insertion**

#### **Service ASPI – Fréjus**

- Madame Estelle MORISSON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Fréjus.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Agnès DAGUERRE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Estelle MORISSON et Agnès DAGUERRE, Madame Sophie BARBE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

**Service ASPI – Saint-Raphaël / Puget sur Argens**

- Madame Agnès DAGUERRE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Estelle MORISSON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Fréjus, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Agnès DAGUERRE et Estelle MORISSON, Madame Sophie BARBE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

**Article 6.8.3 : Responsable du service Enfance**

**Service Enfance évaluation**

- Madame Sophie BARBE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BARBE, Madame Agnès DAGUERRE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Sophie BARBE et Agnès DAGUERRE, Madame Estelle MORISSON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Fréjus, bénéficie des mêmes délégations.

**Article 7** : L'arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été porté à la connaissance des intéressés et transmis au représentant de l'Etat dans le Département pour contrôle de légalité.

**Article 8** : La directrice générale des services, la directrice de l'action sociale de proximité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département du Var.

**Article 9** : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 09/04/2026**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 9 avril 2026

Référence technique : 83-228300018-20260409-lmc3222980-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 13/04/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/04/2026

**DIRECTION ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ**  
**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2026-329**  
**DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DÉLÉGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEURS ADJOINTS	RESPONSABLE (S) UTS	RESPONSABLE (S) DE SERVICE ASPI ET PAS	RESPONSABLE (S) DE SERVICE ENFANCE	RESPONSABLE(S) SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES	RESPONSABLE(S) ) SERVICES CEV ET IEMF	RESPONSABLE(S) SERVICE DEVELOPPEMENT SOCIAL
<b>A</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>								
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X	X	X	X	X	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	X	X					X
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	X						
A4	Les certificats administratifs.	X					L. RYBAK	MP. LOUIS	X
A5	Les demandes de subventions	X							
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département.	X							
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X						X
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>B</b>	<p style="text-align: center;"><b>COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018</b></p> <p><b>DÉFINITIONS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché</li> <li>- par le terme «passation», comprendre la signature du marché</li> <li>- par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales</li> </ul>								

<b>B1</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):</b>							
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 HT	X	S. RIVEREAU					
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	S. RIVEREAU					
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	S. RIVEREAU					
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux							
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés							
<b>B2</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée</b> prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou <b>d'urgence impérieuse</b> prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique							
<b>B3</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :</b>							
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	S. RIVEREAU					
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	S. RIVEREAU					
B3-B	Les bons de commande	X	X				L.RYBAK	
B3-C	Les ordres de service	X	X				L.RYBAK	
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X				X	X
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	X				X	X
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	S. RIVEREAU					
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	S. RIVEREAU					
B3-H	Les décomptes généraux définitifs							

B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession								
C	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>								
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	X	X	X	X	X	X	X
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	X	X	X	X	X	X	X
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	X	X	X	X	X	X	X
C4	Les états de frais de déplacement.	X	X	X	X	X	X	X	X
D	<b>DOMAINES MÉTIERS</b>								
DASP	<b>DIRECTION ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ</b>								
DASP 1	Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS)	X	D.MATHERON	X	X	X			
DASP 2	Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs	X		X					
DASP 3	Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance	X		X					
DASP 4	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance	X		X					
DASP 5	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance à l'exception des mesures Placement éducatif à domicile	X	D.MATHERON	X		X			
DASP 6	Les décisions de dérogation d'âge pour l'admission dans les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans et dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)	X	D.MATHERON						
DASP 7	Les décisions de prise en charge financière des frais médicaux relatifs aux interventions de médecins, soit médecin traitant, soit médecin agréé ou médecin affilié SOS Médecins	X	D.MATHERON						
DASP 8	Les décisions de prise en charge des femmes et de leurs enfants hébergés en maisons maternelles, hôtels maternels ou parentaux ou en établissements hospitaliers	X	D.MATHERON						
DASP 9	Les demandes d'évaluation de la situation d'un adulte vulnérable ayant fait l'objet d'une information préoccupante, transmises à un	X	D.MATHERON						

	service extérieur								
DASP 10	Les propositions liées au traitement des informations préoccupantes	X	D.MATHERON	X	X	X			
DASP 11	Les décisions et documents liés à la procédure expulsion locative et au diagnostic social et financier	X	D.MATHERON	X	X	X			
DASP 12	Les correspondances de saisine de l'autorité judiciaire en vue de décisions dans l'intérêt des mineurs ou des personnes vulnérables	X	D.MATHERON						
DASP 13	Les décisions relatives aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et aux mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF)	X	D.MATHERON	X	X	X		MP.LOUIS	
DASP 14	Les décisions financières et d'accompagnement relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM	X		X (sauf M.MUSETTI et N.TOUIN)					
DASP 15	Les décisions et documents relatifs aux appels à projet ou à manifestation d'intérêt	X	X						X
DASP 16	Les attestations transmises aux juridictions	X	D.MATHERON						
DASP 17	Les autorisations de sortie et d'hébergement des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance	X	D.MATHERON	X		X			
DASP 18	Les dépenses en lien avec les prises en charge des enfants en famille d'accueil dans le cadre de la délibération relative aux prestations versées aux assistants familiaux au bénéfice des mineurs confiés au Président du Conseil départemental et de jeunes majeurs accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	D.MATHERON	X		X			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./  
CL*

**Acte n° AI 2026-413**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE JURY ET DES EXAMINATEURS QUALIFIES ADJOINTS AU JURY DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE DE RECRUTEMENT DE TREIZE OUVRIERS PRINCIPAUX DE DEUXIEME CLASSE DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et suivants, relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-1 et suivants, relatifs au recrutement par concours dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 relatif aux équivalences de titre ou diplôme requise pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2025-695 du 24 juillet 2025 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-56 du 16 janvier 2026 portant ouverture d'un concours interne sur titres complété d'épreuves en vue du recrutement de cinq ouvriers principaux de 2ème classe dans la fonction publique hospitalière pour les besoins de l'établissement du centre départemental de l'enfance,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-57 du 16 janvier 2026 portant ouverture d'un concours externe sur titres complété d'épreuves en vue du recrutement de huit ouvriers principaux de 2ème classe dans la fonction publique hospitalière pour les besoins de l'établissement du centre départemental de l'enfance,

Vu l'avis de la Directrice de l'établissement,

Vu les crédits inscrits au budget départemental,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont désignés pour être membres de jury pour le concours interne sur titres pour le recrutement de cinq ouvriers principaux de 2ème classe dans la fonction publique hospitalière organisé conformément à l'arrêté n° AR 2026-56 précité :

- Monsieur Jean-Daniel QUIDEAU, ingénieur principal, responsable du pôle qualité de vie et santé au travail au sein de la direction des ressources humaines du Département du Var, en sa qualité de représentant du Président du Conseil départemental du Var,
- Monsieur Boris DUTHOY, attaché d'administration hospitalière, responsable du pôle ressources

de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var,

- Monsieur Vincent FONTENAY, technicien supérieur hospitalier, au sein de la direction des services économiques, des travaux et de la logistique du centre hospitalier Henri Guérin à Pierrefeu du Var,

- Monsieur Jean-François GARIN, technicien hospitalier, responsable du parc automobile du centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne sur Mer,

**Article 2 :** Monsieur Jean-Daniel QUIDEAU, assurera la présidence du jury désigné à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** Madame Marjorie ROCCA, attachée territoriale, responsable du service recrutement et mobilité au sein de la direction des ressources humaines du Département du Var, est désignée vice-présidente du jury désigné à l'article 1 du présent arrêté.

Madame Marjorie ROCCA remplacera le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction.

**Article 4 :** Sont désignés pour être examinateurs qualifiés, adjoints au jury désigné à l'article 1 du présent arrêté, pour le concours interne sur titres pour le recrutement de cinq ouvriers principaux de deuxième classe dans la fonction publique hospitalière organisé conformément à l'arrêté n° AR 2026-56 précité :

- Spécialité restauration – cuisine :

Monsieur Patrick LEONARD, agent de maîtrise territorial principal, conseiller métier en restauration scolaire au sein de la direction des collèges du Conseil départemental du Var,

- Spécialité conduite de véhicule :

Madame Myriam BUHAGIAR, agent de maîtrise, chauffeur au sein de la direction médias événementiel du Conseil départemental du Var,

- Spécialité bâtiments :

Monsieur Régis CAPOBIANCO, ingénieur hors classe, responsable du pôle technique Toulon Est au sein de la direction des bâtiments et équipements publics du Conseil départemental du Var,

- Spécialité : lingerie – buanderie :

Monsieur Pierre PINELLI, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, conseiller métier en entretien général et accueil au sein de la direction des collèges du Conseil départemental du Var.

Monsieur Frédéric WAGNER, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien hors classe, technicien conseil au sein de la direction de l'ingénierie territoriale du Conseil départemental du Var, est désigné pour le suppléer.

**Article 5 :** Sont désignés pour être membres de jury pour le concours externe sur titres pour le recrutement de huit ouvriers principaux de 2ème classe dans la fonction publique hospitalière organisé conformément à l'arrêté n° AR 2026-57 précité :

- Monsieur Jean-Daniel QUIDEAU, ingénieur principal, responsable du pôle qualité de vie et santé au travail au sein de la direction des ressources humaines du Département du Var, en sa qualité de représentant du Président du Conseil départemental du Var,

- Monsieur Boris DUTHOY, attaché d'administration hospitalière, responsable du pôle ressources de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var,
- Monsieur Vincent FONTENAY, technicien supérieur hospitalier, au sein de la direction des services économiques, des travaux et de la logistique du centre hospitalier Henri Guérin à Pierrefeu du Var,
- Monsieur Jean-François GARIN, technicien hospitalier, responsable du parc automobile du centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne sur Mer,

**Article 6 :** Monsieur Jean-Daniel QUIDEAU, assurera la présidence du jury désigné à l'article 5 du présent arrêté.

**Article 7 :** Madame Marjorie ROCCA, attachée territoriale, responsable du service recrutement et mobilité au sein de la direction des ressources humaines du Département du Var, est désignée vice-présidente du jury désigné à l'article 5 du présent arrêté.

Madame Marjorie ROCCA remplacera le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction.

**Article 8 :** Sont désignés pour être examinateurs qualifiés, adjoints au jury désigné à l'article 5 du présent arrêté, pour le concours externe sur titres pour le recrutement de huit ouvriers principaux de deuxième classe dans la fonction publique hospitalière organisé conformément à l'arrêté n° AR 2026-57 précité :

- Spécialité restauration – cuisine :

Monsieur Patrick LEONARD, agent de maîtrise territorial principal, conseiller métier en restauration scolaire au sein de la direction des collèges du Conseil départemental du Var.

- Spécialité conduite de véhicule :

Madame Myriam BUHAGIAR, agent de maîtrise, chauffeur au sein de la direction médias événementiel du Conseil départemental du Var.

- Spécialité mécanique :

Monsieur Stéphane CONSTANS, technicien principal de 1ère classe, chef de l'unité atelier de Draguignan les Incapis au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité du Conseil départemental du Var.

- Spécialité bâtiments :

Monsieur Régis CAPOBIANCO, ingénieur hors classe, responsable du pôle technique Toulon Est au sein de la direction des bâtiments et équipements publics du Conseil départemental du Var.

- Spécialité espaces verts :

Monsieur Claude-Amaury GRELU, ingénieur, responsable du service foresteries sapeurs au sein de la direction des espaces naturels, forestiers et agricoles du Conseil départemental du Var.

- Spécialité lingerie – buanderie :

Monsieur Pierre PINELLI, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, conseiller métier en entretien général et accueil au sein de la direction des collèges du Conseil départemental du Var.  
Monsieur Frédéric WAGNER, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien hors classe, technicien conseil au sein de la direction de l'ingénierie territoriale du Conseil départemental

du Var, est désigné pour le suppléer.

**Article 9 :** Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 10 :** La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié aux intéressés.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 30/03/2026**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 1 avril 2026

Référence technique : 83-228300018-20260330-lmc3223590-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 08/04/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DME/  
JS*

**Acte n° AI 2026-412**

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME DEPALLENS POUR LA  
REUNION DE TRAVAIL "ENFANCE" AUX DEPARTEMENTS DE FRANCE LE 22  
AVRIL 2026 A PARIS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département du Var est invité par les Départements de France le 22 avril 2026 à Paris pour participer au groupe de travail “ Enfance” ,

CONSIDÉRANT que Madame Caroline DEPALLENS, présidente de la commission enfance et centre départemental de l'enfance, se déplacera ainsi à Paris du 21 avril au 22 avril 2026,

CONSIDÉRANT le trajet aller/retour et la présence à la journée, 1 nuitée sera réservée à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l’article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d’hébergement et de restauration pratiqués à Paris lors de cet événement,

## ARRETE

**Article 1** : Un mandat spécial est accordé à Madame Caroline DEPALLENS, présidente de la commission enfance et centre départemental de l'enfance pour son déplacement à Paris du 21 avril au 22 avril 2026 en vue de sa participation à la réunion de travail “Enfance” présidée par Florence DABIN

**Article 2** : Les dépenses inhérentes à cette rencontre seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d’hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

**Article 3** : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu’il a été porté à la connaissance de Madame Caroline DEPALLENS, présidente de la commission enfance et centre départemental de l'enfance et qu’il a été procédé à la transmission au représentant de l’Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 09/04/2026**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 9 avril 2026

Référence technique : 83-228300018-20260409-lmc3223928-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 10/04/2026

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*

*JP*

**Acte n° AI 2026-352**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE,  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL  
LE PATIO D'ISIS GEREE PAR L'ASSOCIATION PHAR 83 SUR LA COMMUNE DE LA  
SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.312-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants relatifs à la tarification des établissements et services relevant de la compétence du Département,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative et l'article R 312-10-1 relatif à la compétence du Tribunal administratif de Marseille,

- Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,
- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,
- Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,
- Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du SEGUR dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 4 juin 2024 sus visé dit « SEGUR POUR TOUS »
- Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,
- Vu la délibération de l'assemblée plénière n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,
- Vu l'arrêté départemental n°AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,
- Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-1371 du 30 septembre 2022, autorisant la création du lieu de vie et d'accueil "Le Patio d'Isis" géré par l'association PHAR 83 sur la commune de La Seyne sur mer,
- Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-361 du 18 mars 2024 portant fermeture du lieu de vie et d'accueil "Le Patio d'Isis" géré par l'association PHAR 83, sur la commune de La Seyne sur mer,
- Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-362 du 18 mars 2024 portant création d'une maison d'enfants à

caractère social “Le Patio d’Isis” gérée par l’association PHAR 83, sur la commune de La Seyne sur mer,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-392 du 24 mars 2024, portant fixation du prix de journée au titre de l’année 2024, du lieu de vie et d’accueil “Le Patio d’Isis” , géré par l’association PHAR 83,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises le 31 octobre 2025 par l'association PHAR 83,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1** : L’arrêté départemental n°AI 2024-392 du 24 mars 2024, précité est abrogé.

**Article 2** : Pour l’exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d’enfants à caractère social “Le Patio d’Isis” gérée par l’association PHAR 83, sur la commune de La Seyne sur mer sont autorisées comme suit

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l’exploitation courante	88 276,00 €	956 926,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	680 080,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	188 570,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	956 926,00 €	956 926,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l’exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 3** : Pour l’exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à la maison d’enfants à caractère social “Le Patio d’Isis” gérée par l’association PHAR 83, sur la commune de La Seyne sur mer est autorisées comme suit :

LIBELLÉ	Budget retenu 2025
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes	897 577,00 €
Exédent (n-2)	0,00 €
Déficit à incorporer	0,00 €
Complément de rémunération SEGUR 1	56 940,00 €
Complément de rémunération SEGUR pour tous	2 409,00 €
Base de calcul des tarifs 2025 incluant le complément de rémunération	956 926,00 €
Nombre de journées	2 478
Prix de journée 2025 incluant le complément de rémunération	386,17 €

Le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social "Le Patio d'Isis", gérée par l'association PHAR 83 sur la commune de La Seyne sur Mer, intégrant le complément de rémunération le Ségur pour tous, en année pleine s'établit à 386,17 € à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté.

En application de l'article R314-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le règlement du prix de journée est versé sous la forme d'une dotation globale de financement.

La dotation 2025 est fixée à 956 926,00 € et sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égale au douzième de son montant, soit un premier versement de 79 742,00 € et onze versements de 79 744,00 €.

**Article 4 :** Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 5 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délais de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 01/04/2026**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 2 avril 2026

Référence technique : 83-228300018-20260401-lmc3223686-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 08/04/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*JP*

Acte n° AI 2026-424

**ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DES ANNÉES 2025 ET 2026, DU SERVICE AEMO PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV**



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Var,**



**LE DÉPARTEMENT**

**Département du Var,**

Le Préfet du Var ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants ;

**Vu** le code civil et notamment ses articles 375 à 75-9 relatifs à l'assistance éducatives ;

**Vu** le code de la Justice Pénale des Mineurs du 30 septembre 2021 ;

**Vu** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

**Vu** la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

**Vu** la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président ;

**Vu** la délibération du n°A5 du 16 décembre 2024 du Département du Var fixant , pour 2025, le taux global d'évolution des dépenses à 1,20% pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence départementale ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°AI 2016-1862 du 10 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service AEMO Spécial jeunes géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en difficulté (ADSEAAV) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 portant renouvellement de l'habilitation du service AEMO Spécial Jeunes par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en difficultés du Var ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°AI 2025-222 du 16 avril 2025, portant fixation du prix de journée au titre de l'année 2024, du service AEMO géré par l'association (ADSEAAV) ;

**Vu** l'arrêté départemental n°AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services ;

**Vu** les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises au 23 octobre 2024, par l'association ADSEAAV, pour le service AEMO ;

**Sur** proposition de la directrice générale des services du Département du Var , du secrétaire général de la Préfecture du Var et de la directrice interrégionale de la protection judiciaire Sud-Est ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1er :** L'arrêté conjoint n°AI 2025-222 du 16 avril 2025 précité est abrogé.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service AEMO géré par l'association ADSEAAV sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	378 395,00 €	8 470 002,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	6 811 003,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 280 604,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	8 470 002,00 €	8 470 002,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée hébergement applicable au service "AEMO", intégrant le complément de rémunération, est autorisé comme suit :

LIBELLES	Budget retenu Année 2025
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes 2025	8 470 002,00 €
Complément de rémunération Ségur 1	462 572,00 €
Complément de rémunération Ségur pour tous	98 594,00 €
Reprise d'excédent	0,00 €
Déficit	0,00 €
Base de calcul des tarifs 2025 incluant le complément de rémunération	9 031 168,00 €
Nombre de journées	788 769
Prix de journée intégrant le complément de rémunération	11,45 €

Le prix de journée applicable à l'AEMO intégrant le complément de rémunération et le Ségur pour tous en année pleine s'établit à 11,45 € à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service AEMO géré par l'association ADSEAAV sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	405 973,00 €	8 959 902,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	7 184 789,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 369 140,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	8 959 902,00 €	8 959 902,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2026, le prix de journée hébergement applicable au service "AEMO ", intégrant le complément de rémunération, est autorisé comme suit :

LIBELLES	Budget retenu Année 2026
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes 2025	8 959 902,00 €
Complément de rémunération Ségur 1	483 026,00 €
Complément de rémunération Ségur pour tous	98 594,00 €
Reprise d'excédent	0,00 €
Déficit	0,00 €
Base de calcul des tarifs 2025 incluant le complément de rémunération	9 541 522,00 €
Nombre de journées	788 769
Prix de journée intégrant le complément de rémunération	12.10 €

Le prix de journée applicable à l'AEMO intégrant le complément de rémunération et le Ségur pour tous en année pleine s'établit à 12,10 € à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au prochain arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et

qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 7** : La directrice générale des services du département du Var, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 8** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Le Préfet**

**Simon BABRE**

**Fait à Toulon, le 01/04/2026**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 09/04/2026

Acte certifié exécutoire

le : 09/04/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./S.Q.P.  
JP

Acte n° AI 2026-424

**ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DES ANNÉES 2025 ET 2026, DU SERVICE AEMO PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV**



Préfecture du Var,



Le Préfet du Var ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants ;

**Vu** le code civil et notamment ses articles 375 à 75-9 relatifs à l'assistance éducatives ;

**Vu** le code de la Justice Pénale des Mineurs du 30 septembre 2021 ;

**Vu** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

**Vu** la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

**Vu** la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président ;

**Vu** la délibération du n°A5 du 16 décembre 2024 du Département du Var fixant , pour 2025, le taux global d'évolution des dépenses à 1,20% pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence départementale ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°AI 2016-1862 du 10 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service AEMO Spécial jeunes géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en difficulté (ADSEAAV) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 portant renouvellement de l'habilitation du service AEMO Spécial Jeunes par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en difficultés du Var ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°AI 2025-222 du 16 avril 2025, portant fixation du prix de journée au titre de l'année 2024, du service AEMO géré par l'association (ADSEAAV) ;

**Vu** l'arrêté départemental n°AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services ;

**Vu** les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises au 23 octobre 2024, par l'association ADSEAAV, pour le service AEMO ;

**Sur** proposition de la directrice générale des services du Département du Var , du secrétaire général de la Préfecture du Var et de la directrice interrégionale de la protection judiciaire Sud-Est ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1er** : L'arrêté conjoint n°AI 2025-222 du 16 avril 2025 précité est abrogé.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service AEMO géré par l'association ADSEAAV sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	378 395,00 €	8 470 002,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	6 811 003,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 280 604,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	8 470 002,00 €	8 470 002,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée hébergement applicable au service "AEMO ", intégrant le complément de rémunération, est autorisé comme suit :

LIBELLES	Budget retenu Année 2025
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes 2025	8 470 002,00 €
Complément de rémunération Ségur 1	462 572,00 €
Complément de rémunération Ségur pour tous	98 594,00 €
Reprise d'excédent	0,00 €
Déficit	0,00 €
Base de calcul des tarifs 2025 incluant le complément de rémunération	9 031 168,00 €
Nombre de journées	788 769
Prix de journée intégrant le complément de rémunération	11,45 €

Le prix de journée applicable à l'AEMO intégrant le complément de rémunération et le Ségur pour tous en année pleine s'établit à 11,45 € à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service AEMO géré par l'association ADSEAAV sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	405 973,00 €	8 959 902,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	7 184 789,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 369 140,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	8 959 902,00 €	8 959 902,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2026, le prix de journée hébergement applicable au service "AEMO", intégrant le complément de rémunération, est autorisé comme suit :

LIBELLES	Budget retenu Année 2026
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes 2025	8 959 902,00 €
Complément de rémunération Ségur 1	483 026,00 €
Complément de rémunération Ségur pour tous	98 594,00 €
Reprise d'excédent	0,00 €
Déficit	0,00 €
Base de calcul des tarifs 2025 incluant le complément de rémunération	9 541 522,00 €
Nombre de journées	788 769
Prix de journée intégrant le complément de rémunération	12.10 €

Le prix de journée applicable à l'AEMO intégrant le complément de rémunération et le Ségur pour tous en année pleine s'établit à 12,10 € à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au prochain arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle

de légalité.

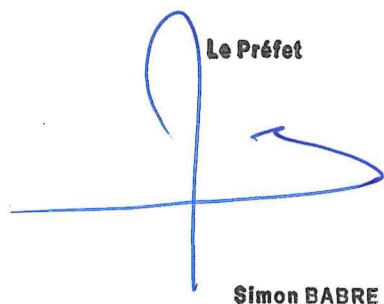
**Article 7** : La directrice générale des services du département du Var, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 8** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Le Préfet**

**Simon BABRE**

Le Préfet

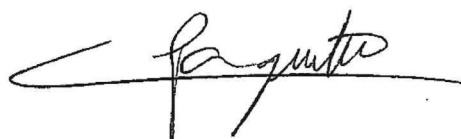


Simon BABRE

9 AVR. 2026

Fait à Toulon, le 1 AVR. 2026

Pour le Président du Conseil départemental



**Christophe PAQUETTE**  
Le Directeur général adjoint, chargé des  
solidarités humaines

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex